

DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON

D -20080249

Logements locatifs aidés. Opération en acquisition. Amélioration d'un immeuble 6 rue Jules Guesde réalisée par l'association les amis de la jeunesse. Surcharge foncière. Demande de subvention. Autorisation. Décision

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'article R. 331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions pour dépassement des valeurs foncières de référence peuvent être accordées par l'Etat aux bénéficiaires visés à l'article R. 331-14, dont les organismes HLM, pour des travaux de construction, de transformation et d'aménagement ou d'amélioration de logements locatifs aidés répondant aux conditions prévues aux articles R. 331-8 et R.331-9. Les opérations réalisées sont susceptibles de bénéficier d'une subvention lorsque la charge foncière en construction neuve ou le coût global de l'opération en acquisition-amélioration dépasse le montant de la valeur foncière de référence.

Une fraction du dépassement au moins égale à 20 % de son montant doit être prise en charge par une collectivité ou un groupement de collectivités locales et la subvention de l'Etat ne peut dépasser certains plafonds variables selon les types d'opérations.

Par convention, l'Etat a délégué à la Communauté Urbaine de Bordeaux l'ensemble des aides à la pierre, avec prise d'effet au 31 janvier 2006.

En application du Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville, approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 19 septembre 2003 et modifié en date des 22 septembre 2006 et 23 février 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux verse une aide à l'opération variable selon le type de financement.

La Ville de Bordeaux participe au financement de la surcharge foncière sur la base du dispositif d'aide approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2006.

C'est dans ce cadre réglementaire que l'Association Les Amis de la Jeunesse a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence pour l'acquisition-amélioration d'un immeuble situé 6, rue Jules Guesde à Bordeaux. Il s'agira d'un « Foyer Soleil », extension du Foyer de Jeunes Travailleurs Jacques Ellul, 3, rue Jean Descas, précédemment financé par la Ville et qui sera géré par l'Association Foyer pour Tous. Cette opération comprendra 4 logements en PLAI dont 3 T2 et 1 T1 bis, soit 7 lits, ainsi qu'une épicerie associative à vocation solidaire. La surface utile des logements est de 152,13 m².

Par arrêté en date du 13 novembre 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 305 658,50 €, montant qu'elle finance à hauteur de 12,60 % au titre des aides déléguées de l'Etat.

Séance du lundi 19 mai 2008

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	498 272,00 €
Prix de référence :	192 613,50 €
Dépassement de la valeur foncière de référence :	305 658,50 €

Participation de l'Etat :	12,60 %	38 523,00 €
Participation de la CUB :	11,45 %	35 000,00 €
Participation de la Ville :	7,47 %	22 820,00 €
Fonds propres de l'organisme :	68,48 %	209 315,50 €

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux délivré par la D.D.E.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 22 820,00 Euros maximum,
- créditer l'Association Les Amis de la Jeunesse sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080250

Logement locatifs aidés. Opération en acquisition. Amélioration d'un immeuble 16 place Meynard réalisée par la SA d'HLM Clairsienne. Annulation des délibérations du 30 mai 2005. Nouvelle demande de subvention au titre de surcharge foncière. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2005 0234 et 2005 0235 en date du 30 mai 2005, la SA d'HLM CLAIRSIENNE avait obtenu de la Ville de Bordeaux pour la réhabilitation d'un immeuble situé 16, place Meynard comportant trois logements financés en PLUS et un commerce :

- une subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant de 4 622 €
- une subvention de 3 811,23 € au titre de l'aide à la création de grands logements.

L'organisme a rencontré des difficultés dans la finalisation du dossier en raison des résultats d'appels d'offres très supérieurs aux estimations. En date du 29 mai 2007, l'Anru a annulé sa décision d'agrément du 14 octobre 2004 et l'Etat a refinancé l'opération sur les bases d'un coût de construction réévalué et d'un projet PLUS/PLAI.

En conséquence, il convient d'annuler la délibération n° 2005 0234 et de délibérer à nouveau sur la surcharge foncière conformément au dispositif d'aide mis en œuvre par délibération du 18 décembre 2006. Quant à la délibération n° 2005 0235, elle doit être purement et simplement annulée, le dispositif du 18 décembre 2006 ayant expressément supprimé la participation de la ville à la création de grands logements.

- Nouvelle délibération portant sur la demande de participation à la surcharge foncière :

Au titre de l'article R. 331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions pour dépassement des valeurs foncières de référence peuvent être accordées par l'Etat aux bénéficiaires visés à l'article R. 331-14, dont les organismes HLM, pour des travaux de construction, de transformation et d'aménagement ou d'amélioration de logements locatifs aidés répondant aux conditions prévues aux articles R. 331-8 et R.331-9. Les opérations réalisées sont susceptibles de bénéficier d'une subvention lorsque la charge foncière en construction neuve ou le coût global de l'opération en acquisition-amélioration dépasse le montant de la valeur foncière de référence.

Une fraction du dépassement au moins égale à 20 % de son montant doit être prise en charge par une collectivité ou un groupement de collectivités locales et la subvention de l'Etat ne peut dépasser certains plafonds variables selon les types d'opérations.

Par convention, l'Etat a délégué à la Communauté Urbaine de Bordeaux l'ensemble des aides à la pierre, avec prise d'effet au 31 janvier 2006.

En application du Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville, approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 19 septembre 2003 et modifié en date des 22 septembre 2006 et 23 février 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux verse une aide à l'opération variable selon le type de financement.

Séance du lundi 19 mai 2008

La Ville de Bordeaux participe au financement de la surcharge foncière sur la base du dispositif d'aide approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2006.

C'est dans ce cadre réglementaire que la SA d'HLM CLAIRSIENNE a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence pour une opération d'acquisition-amélioration d'un immeuble situé 16, place Meynard à Bordeaux et la réalisation de 3 logements individuels, 2 T2 en PLAI et 1 T4 en PLUS, ainsi qu'un commerce. La surface utile des logements est de 194,70 m².

Par arrêté en date du 13 décembre 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière 158 069,13 €, montant qu'elle finance à hauteur de 24,49 % au titre des aides déléguées de l'Etat.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	381 974,13 €
Prix de référence :	223 905,00 €
Dépassement de la valeur foncière de référence :	158 069,13 €

Participation de l'Etat :	24,49 %	38 706,22 €
Participation de la CUB :	13,92 %	22 000,00 €
Participation de la Ville :	18,48 %	29 205,00 €
Fonds propres de l'organisme :	43,11 %	68 157,91 €

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux délivré par la D.D.E.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de l'annulation de la délibération n° D 2005 0234 du 30 mai 2005
- décider de l'annulation de la délibération n° D 2005 0235 du 30 mai 2005
- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 29 205,00 Euros maximum,
- créditer la SA d'HLM CLAIRSIENNE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080251

Logements locatifs aidés. Opération en acquisition amélioration d'un immeuble 19 rue des Etuves réalisée par la SA d'HLM Coligny. Annulation de la délibération du 9 juillet 2007. Nouvelle demande de subvention au titre de la surcharge foncière. Autorisation

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2007 0334 en date du 9 juillet 2007, la SA d'HLM COLIGNY avait obtenu de la Ville de Bordeaux pour la réhabilitation du Foyer de Jeunes Travailleurs « Foyer l'Eveil » situé 19, rue des Etuves une subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant plafonné à hauteur de 250 000 € à la demande de l'organisme. Ce projet comportait 83 logements de type 1 en PLAI.

L'organisme a rencontré des difficultés dans la finalisation du dossier en raison des résultats d'appels d'offres très supérieurs aux estimations. En date du 6 novembre 2007, l'Etat a annulé sa décision d'agrément du 29 décembre 2006 et a refinancé l'opération sur les bases d'un coût de construction réévalué et d'un projet porté à 88 logements.

En conséquence, il convient d'annuler la délibération n° 2007 0334 et de délibérer à nouveau sur la surcharge foncière.

- Nouvelle délibération portant sur la demande de participation à la surcharge foncière :

Au titre de l'article R. 331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions pour dépassement des valeurs foncières de référence peuvent être accordées par l'Etat aux bénéficiaires visés à l'article R. 331-14, dont les organismes HLM, pour des travaux de construction, de transformation et d'aménagement ou d'amélioration de logements locatifs aidés répondant aux conditions prévues aux articles R. 331-8 et R.331-9. Les opérations réalisées sont susceptibles de bénéficier d'une subvention lorsque la charge foncière en construction neuve ou le coût global de l'opération en acquisition-amélioration dépasse le montant de la valeur foncière de référence.

Une fraction du dépassement au moins égale à 20 % de son montant doit être prise en charge par une collectivité ou un groupement de collectivités locales et la subvention de l'Etat ne peut dépasser certains plafonds variables selon les types d'opérations.

Par convention, l'Etat a délégué à la Communauté Urbaine de Bordeaux l'ensemble des aides à la pierre, avec prise d'effet au 31 janvier 2006.

En application du Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville, approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 19 septembre 2003 et modifié en date des 22 septembre 2006 et 23 février 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux verse une aide à l'opération variable selon le type de financement.

La Ville de Bordeaux participe au financement de la surcharge foncière sur la base du dispositif d'aide approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2006.

Séance du lundi 19 mai 2008

C'est dans ce cadre réglementaire que la SA d'HLM COLIGNY a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence pour une opération d'acquisition-amélioration du Foyer de Jeunes Travailleurs « Foyer L'Eveil – Résidence Rosa Bonheur » située 19, rue des Etuves à Bordeaux. Le FJT comportera 88 logements T1 financés en PLAI. La surface utile des logements est de 2 513 m².

Par arrêté en date du 6 novembre 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 2 160 182 €, plafonné à hauteur de 1 200 000 € à la demande de l'organisme, montant financé à hauteur de 33 % au titre des aides déléguées de l'Etat.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	5 050 132 €	
Prix de référence :	2 889 950 €	
Dépassement de la valeur foncière de référence :	2 160 182 €	Plafonnée à hauteur de 1 200 000 € à la demande de l'organisme

Participation de l'Etat :	33 %	400 000,00 €
Participation de la CUB :	25 %	300 000,00 €
Participation de la Ville :	25 %	300 000,00 €
Fonds propres de l'organisme :	17 %	200 000,00 €

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux délivré par la D.D.E.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de l'annulation de la délibération n° D 2007 0334 du 9 juillet 2007
- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 300 000 Euros maximum,
- créditer la SA d'HLM COLIGNY sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

MME TOUTON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, les trois premières délibérations que je vous présente concernent les aides habituelles accordées par la ville sous forme de subventions aux bailleurs au titre de la surcharge foncière.

La 249 concerne l'extension d'un foyer de jeunes travailleurs avec 4 logements en PLAI, avec une participation de la ville de 22.820 euros.

La délibération 250 concerne la revalorisation d'une surcharge foncière que nous avons déjà votée. A la suite de difficultés de montage rencontrées par la société d'HLM

Clairsienne nous réévaluons le montant de cette surcharge foncière à hauteur de 29.205 euros.

La délibération 251 concerne la construction de 88 logements pour jeunes travailleurs en PLAI. Il s'agit du Foyer l'Eveil. Là aussi la société d'HLM Coligny a rencontré un certain nombre de difficultés concernant le montage de cette opération. Ils nous demandent de réévaluer le montant de la surcharge foncière à 300.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON.

MME AJON. -

Une remarque sur la délibération 251 sur le Foyer l'Eveil pour souligner que l'aide à l'investissement pour les FJT est intéressante mais loin d'être suffisante.

En effet, ils sont aujourd'hui en proie à des difficultés sur la Ville de Bordeaux dans le cadre de leur fonctionnement car ils ne touchent pas l'AGLS, la subvention de fonctionnement qu'ils devraient toucher de la DDASS puisque l'enveloppe est vide. Et la Politique de la Ville n'est pas très volontariste par rapport aux services rendus par la Ville. Ce sont des jeunes travailleurs.

MME TOUTON. -

La Politique de la Ville me semble à la hauteur de leurs difficultés. Il faut savoir quand même qu'on finance jusqu'à 200 euros le m2 en surcharge foncière. Que nous venons en complément d'aides de l'Etat et de la Communauté Urbaine sur avis de l'Etat. Donc nous suivons les engagements qu'ils prennent et derrière nous abandonnons ces engagements.

Il me semble que 300.000 euros sur une opération de 88 T1 est une somme assez conséquente pour aider à cette opération, une somme que nous réévaluons aujourd'hui par ailleurs.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des oppositions sur ces 3 délibérations ?

M. ROUYEYRE ;

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues. Mme TOUTON, juste une question à propos de la 250.

Vous nous dites au 3^{ème} paragraphe :

« Quant à la délibération 20050235, elle doit être purement et simplement annulée, le dispositif du 18 décembre 2006 ayant expressément supprimé la participation de la ville à la création de grands logements. »

Cela a un peu heurté ma curiosité puisqu'il me semblait qu'on avait décidé que dans le cadre de ces opérations, au contraire, on devait aider les grands logements pour pouvoir accueillir les familles. Donc je me suis référé à ce dispositif du 18 décembre 2006. Non

seulement il ne prévoit absolument pas expressément la suppression de la participation à la création de grands logements, mais il dit ceci :

« Le plafonnement élevé des aides doit permettre la réalisation de logements suffisamment vastes pour permettre aux familles d'habiter dans des conditions satisfaisantes. »

Donc j'ai le sentiment que la délibération que vous nous proposez là est totalement contraire à l'esprit et au texte de la délibération du 18 décembre n° 20060593.

Peut-être pourriez-vous nous expliquer exactement ce qu'il en est.

MME TOUTON. -

Non, on n'a pas supprimé la participation, j'ai cette délibération de 2006.. On l'a réajustée en fonction de nouveaux critères, comme vous avez pu le voir, en intégrant essentiellement des données de développement durable et de difficultés foncières.

Effectivement, je pense que cette phrase n'a pas lieu d'être dans cette délibération.

On annule les délibérations en date du 30 mai 2005, c'est-à-dire les 234 et 235 où on finançait des logements en plus et un commerce, puisque l'ANRU a annulé sa décision d'agrément, que l'opérateur a changé sa programmation, que le coût de construction a été réévalué et qu'aujourd'hui on nous demande des sommes différentes sur une programmation différente.

M. LE MAIRE. -

Quelle est l'incidence sur la taille des logements ?

MME TOUTON. -

Ici on a 2 T2 en PLAI et 1 T4 en PLUS actuellement, alors que nous avons... je ne peux pas vous dire exactement. Je pense que nous avons des logements un peu plus grands. Mais effectivement ils ne sont pas notés.

M. LE MAIRE. -

Pourquoi est-ce qu'on diminue la taille des logements ?

MME TOUTON. -

Je pense que c'est pour une question d'équilibre financier de la société Clairisienne qui ne pourra pas appliquer de loyers importants sur les grands logements puisqu'ils sont plafonnés et qui doit pouvoir sur 2 T2 et 1 T4 équilibrer davantage, sachant que les 2 T2 sont en PLAI, donc avec de très faibles loyers.

M. LE MAIRE. -

Mais l'orientation générale que nous avons fixée d'essayer de favoriser dans le centre historique la construction et la réhabilitation de davantage de grands logements n'est pas abandonnée ?

MME TOUTON. -

Non, absolument pas. Soyons bien clairs. L'objet de cette délibération n'est pas de changer notre fusil d'épaule mais de réajuster l'aide qui nous est demandée en fonction d'une décision de l'ANRU et en fonction des difficultés de Clairsienne à monter son opération, et sur avis évidemment de l'Etat en amont de notre décision.

M. LE MAIRE. -

Bien. Qui s'oppose à cette délibération ?

M. ROUVEYRE. -

Veuillez m'excuser. Je ne souhaite absolument pas être pinailleur, mais :

« Quant à la délibération n° 20050235, elle doit être purement et simplement annulée, le dispositif du 18 décembre 2006 ayant expressément supprimé la participation de la ville à la création de grands logements. »

J'aimerais vraiment savoir d'où ça sort et à quoi ça sert. S'il s'agit d'une question de rééquilibrer les comptes de Clairsienne, c'est-à-dire créer plus de petits logements parce que ça rapporterait davantage... Je ne sais pas... Je ne comprends pas d'où ça peut sortir cette histoire...

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON, est-ce que vous pouvez expliquer à M. ROUVEYRE ce qu'il ne comprend pas ?

MME TOUTON. -

M. ROUVEYRE, l'objet de cette délibération ce n'est pas de ne pas financer la création de grands logements. L'objet de cette délibération c'est de financer différemment la surcharge foncière qui nous avait été demandée dans un premier temps. Et il est bien écrit que nous la finançons différemment en raison de résultats d'appels d'offres très supérieurs aux estimations et d'une décision de l'ANRU qui avait annulé sa décision d'agrément.

M. LE MAIRE. -

Vous ne répondez pas à la question de M. ROUVEYRE. Il est écrit noir sur blanc que « le dispositif du 18 décembre 2006 a expressément supprimé la participation de la ville à la création de grands logements ». Qu'est-ce que ça veut dire ?

MME TOUTON. -

Là je pense qu'il y a une erreur.

M. LE MAIRE. -

Alors on va retirer la délibération pour savoir ce que ça veut dire.

MME TOUTON. -

D'accord.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080252

OPAH Centre Historique 34 rue Planterose, 134 cours de la Marne. Subventions de la Ville et de la CUB aux propriétaires pour la création ou l'amélioration d'équipements résidentiels. Autorisation. Décision

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration du cadre de vie, les propriétaires sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville et de la CUB à la création ou à l'amélioration d'équipements résidentiels dans les immeubles (places de parking et locaux communs).

Une convention de gestion a été signée les 19 avril 2004 et 7 mai 2004 entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux. La CUB a ainsi confié à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, sa participation annuelle, et de mandater les subventions accordées. Chaque demande de subvention est soumise à l'avis préalable de la Commission des Financeurs créée à cet effet.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville et de la CUB à :

- **SCI BETIKOA, propriétaire de l'immeuble sis 34, rue Planterose à Bordeaux**, pour la réalisation des équipements suivants :

Création d'un local vélos.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 18 septembre 2007.

Calcul de l'aide de la Ville au propriétaire : $1.000 \text{ €} \times 1 = 1.000 \text{ €}$

Calcul de l'aide de la CUB au propriétaire : $1.000 \text{ €} \times 1 = 1.000 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à la SCI BETIKOA une participation d'un montant de 1.000 € pour la Ville de Bordeaux
- Accorder à la SCI BETIKOA une participation d'un montant de 1.000 € pour la CUB.

- **M. Fernand BARNET, propriétaire de l'immeuble sis 134, cours de la Marne à Bordeaux**, pour la réalisation des équipements suivants :

Création d'un local poubelle.

Séance du lundi 19 mai 2008

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 23 novembre 2007.

Calcul de l'aide de la Ville au propriétaire : $1.000 \text{ €} \times 1 = 1.000 \text{ €}$

Calcul de l'aide de la CUB au propriétaire : $1.000 \text{ €} \times 1 = 1.000 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Fernand BARNET une participation d'un montant de 1.000 € pour la Ville de Bordeaux
- Accorder à M. Fernand BARNET une participation d'un montant de 1.000 € pour la CUB.

Le versement de la subvention de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours pour ce qui est de la Ville, et nature 458115 du budget de l'exercice en cours pour ce qui concerne la CUB.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080253

OPAH Centre Historique 34 rue Planterose, 154 rue Ste Catherine, 14/15/16 quai des Salinières, 18/20 rue des Pontets, 15/17 rue de la Fusterie, 134 crs de la Marne, 40 crs A. Lorraine, 37 rue Bouquière. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

- **SCI BETIKOA, propriétaire de l'immeuble sis 34, rue Planterose à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation d'une maison individuelle de type 5 en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 18 septembre 2007.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 27 décembre 2007 sous le n° 033001685.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 100 659 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 75 494 €

Aide de la CUB 10% : 10 066 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $100\,659\text{ €} \times 10\% = 10\,066\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à la SCI BETIKOA une participation d'un montant de 10.066 € pour la Ville de Bordeaux

- **SCI DES GANTS ET DE NAVARRE, propriétaire de l'immeuble sis 154, rue Ste Catherine à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation complète d'un immeuble composé d'un local commercial et de 6 logements, échelonnée dans le temps. Deux logements ont été

financés entre 2004 et 2006. Le présent dossier porte sur 1 logement de type 3 en loyer PST.

Ce troisième dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 23 novembre 2007.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 27 décembre 2007 sous le n° 033001691.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 37 610 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 28 207 €

Aide de la CUB 10% : 3 761 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $37\,610 \text{ €} \times 10\% = 3\,761 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à la SCI DES GANTS ET DE NAVARRE une participation d'un montant de 3 761 € pour la Ville de Bordeaux

➤ **Immeuble 14/15/16, quai des Salinières :**

Cette opération consiste en la restructuration complète d'un immeuble vacant de 13 logements et 2 locaux commerciaux en 5 logements dont 2 de type 4 en loyer intermédiaire, et 1 de type 3 en loyer conventionné ainsi que 4 places de stationnement.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 5 juin 2007.

- **M. Marc PLANUS, copropriétaire de l'immeuble sis 14/15/16, quai des Salinières, à Bordeaux** pour un logement en loyer intermédiaire.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 22 novembre 2007 sous le n° 033001406.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 80 730 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 32 292 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $80\,730 \text{ €} \times 10\% = 8\,073 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Marc PLANUS une participation d'un montant de 8 073 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. Mme J.François TOLLANCE, copropriétaires de l'immeuble sis 14/15/16, quai des Salinières à Bordeaux** pour un logement en loyer intermédiaire.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 22 novembre 2007 sous le n° 033001407.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 81 432 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 32 573 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $61\,328 \text{ €} \times 10\% = 6\,133 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Séance du lundi 19 mai 2008

- Accorder à M. Mme J.François TOLLANCE une participation d'un montant de 8 143 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. Mme J.Claude TORGUE, copropriétaires de l'immeuble sis 14/15/16, quai des Salinières à Bordeaux** pour un logement conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 22 novembre 2007 sous le n° 033001405.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 47 736 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 33 415 €

Aide de la CUB 10% : 4 774 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $47\,736\text{ €} \times 10\% = 4\,774\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme J.Claude TORGUE une participation d'un montant de 4 774 € pour la Ville de Bordeaux

➤ **Immeuble 18/20, rue des Pontets et 15/17, rue de la Fusterie :**

Cette opération consiste en la restructuration complète d'un immeuble vacant de 7 logements en 4 logements dont 2 de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 10 juillet 2007.

- **M. Franck VESCO, copropriétaire de l'immeuble sis 18/20, rue des Pontets et 15/17, rue de la Fusterie à Bordeaux** pour un logement conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 22 novembre 2007 sous le n° 033001403.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 40 040 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 28028 €

Aide de la CUB 10% : 4 004 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $40\,040\text{ €} \times 10\% = 4\,004\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Franck VESCO une participation d'un montant de 4 004 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. Mme J.Yves SIA, copropriétaires de l'immeuble sis 14/15/16, quai des Salinières à Bordeaux** pour un logement en loyer conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 22 novembre 2007 sous le n° 033001403.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 35 750 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 25 025 €

Aide de la CUB 10% : 3 575 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $35\,750\text{ €} \times 10\% = 3\,575\text{ €}$

Séance du lundi 19 mai 2008

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme J.Yves SIA une participation d'un montant de 3 575 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. Fernand BARNET, propriétaire de l'immeuble sis 134, cours de la Marne à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un l'immeuble composé de 4 logements vacants dont 1 de type 3 en loyer conventionné et 1 de type 3 en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 23 novembre 2007.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 27 décembre 2007 sous le n° 033001695.

➤ **Logement conventionné :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 48 642 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 26 753 €

Aide de la CUB 10% : 4 864 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $48\,642\ € \times 15\% = 7\,296\ €$

➤ **Logement PST :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 48 642 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 36 482 €

Aide de la CUB 10% : 4 864 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $48\,642\ € \times 10\% = 4\,864\ €$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Fernand BARNET une participation d'un montant de 12 160 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. Mme Guy TARDIVEL, copropriétaires de l'immeuble sis 40, cours Alsace Lorraine à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement vacant de type 5 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 18 septembre 2007.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 27 décembre 2007 sous le n° 033001685.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 71 047 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 39 076 €

Aide de la CUB 10% : 7 105 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $71\,047\ € \times 15\% = 10\,657\ €$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme Guy TARDIVEL une participation d'un montant de 10 657 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. Franck LACOUR, propriétaire de l'immeuble sis 37, rue Bouquière à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation complète d'un immeuble de 3 logements et 1 local commercial en 3 logements dont 2 de type 2 en loyer conventionné et d'un parking.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 18 septembre 2007.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 27 décembre 2007 sous le n° 033001686.

➤ **Logement 1 :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 20 447 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 11 246 €

Aide de la CUB 10% : 2 045 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $20\,447\ € \times 15\% = 3\,067\ €$

➤ **Logement 2 :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 20 447 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 11 246 €

Aide de la CUB 10% : 2 045 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $20\,447\ € \times 15\% = 3\,067\ €$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Franck LACOUR une participation d'un montant de 6 134 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080254

OPAH Centre Historique. 37 rue Montbazon. Subventions de la Ville et de la CUB aux propriétaires occupants ou accédants. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, accédants ou primo-accédants sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville et de la CUB.

Une convention de gestion a été signée les 19 avril 2004 et 7 mai 2004 entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux. La CUB a ainsi confié à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, sa participation annuelle, et de mandater les subventions accordées. Chaque demande de subvention est soumise à l'avis préalable de la Commission des Financeurs créée à cet effet.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville et de la CUB à :

- **Mlle Carine RODRIGUEZ, propriétaire d'un appartement sis 37, rue Montbazon à Bordeaux**, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

Statut de propriétaire de Mlle RODRIGUEZ	Niveau de ressources
Propriétaire Accédant	Plafonds ANAH < Ressources < 140% Plafonds ANAH

Cette opération consiste en des travaux de réhabilitation dans un logement de type T2 occupé par son propriétaire à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 25 janvier 2008.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 9 155 €

- Aide de la Ville au propriétaire : 9 155 € X 10% = 916 €, soit le minimum 1 000 €
- Aide de la CUB au propriétaire : 9 155 € X 10% = 916 €, soit le minimum 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mlle Carine RODRIGUEZ une participation d'un montant de 1 000 € pour la Ville de Bordeaux

- Accorder à Mle Carine RODRIGUEZ une participation d'un montant de 1 000 € pour la CUB.

Le versement de la subvention de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux.

Les différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours pour ce qui est de la Ville, et nature 458115 du budget de l'exercice en cours pour ce qui concerne la CUB.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080255

OPAH Centre Historique. 39 rue du Cancéra, 37 rue Andronne, 14 rue des Menuts, 8 rue Saumenude, 53 rue du Cdt Arnould, 11bis rue du Cerf Volant. Subventions de la Ville aux propriétaires occupants ou accédants. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, accédants ou primo-accédants sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

- **Mme Julienne MELGARES, propriétaire d'un appartement sis 39, rue du Cancéra à Bordeaux**, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

Statut de propriétaire de Mme MELGARES	Niveau de ressources
Propriétaire Occupant	Ressources < Plafonds sociaux PST

Cette opération consiste en des travaux de copropriété et raccordement WC intérieurs dans un logement de type 2 occupé par sa propriétaire à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 23 novembre 2007.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 2 975 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 1 042 €

Aide de la CUB 12,5% : 372 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $2\,975\text{ €} \times 12,5\% = 372\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme Julienne MELGARES une participation d'un montant de 372 € pour la Ville de Bordeaux

- **Mme Chantal QUILLEC, propriétaire d'un appartement sis 37, rue Andronne à Bordeaux**, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

Statut de propriétaire de Mme QUILLEC	Niveau de ressources
Propriétaire Occupant	Ressources < Plafonds sociaux PST

Cette opération consiste en des travaux de couverture et isolation dans un logement de type 3 occupé par sa propriétaire à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 23 novembre 2007.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 13 000 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 4 550 €

Aide de la CUB 12,5% : 1 625 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $13\,000\ € \times 12,5\% = 1\,625\ €$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme Chantal QUILLEC une participation d'un montant de 1 625 € pour la Ville de Bordeaux

- **Mlle Anna ROUDIER, propriétaire d'un appartement sis 14, rue des Menuts à Bordeaux,** dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

Statut de propriétaire de Mlle ROUDIER	Niveau de ressources
Propriétaire Occupant	Ressources < Plafonds sociaux PST

Cette opération consiste en des travaux de menuiseries dans un logement de type 2 occupé par sa propriétaire à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 23 novembre 2007.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 4 162 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 1 457 €

Aide de la CUB 12,5% : 520 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $4\,162\ € \times 12,5\% = 520\ €$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mlle Anna ROUDIER une participation d'un montant de 520 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. Richard ZAMORA, propriétaire de la maison sise 8, rue Saumenude à Bordeaux,** dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

Statut de propriétaire de M. ZAMORA	Niveau de ressources
Propriétaire Occupant	140% plafonds ANAH < Ressources < barème PTZ

Cette opération consiste en des travaux de réhabilitation dans une maison occupée par son propriétaire à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 25 janvier 2008.

Séance du lundi 19 mai 2008

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 11 407 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $11\,407\text{ €} \times 20\% = 2\,281\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Richard ZAMORA une participation d'un montant de 2 281 € pour la Ville de Bordeaux

- **Mlle Delphine PIERRE, propriétaire d'un appartement sis 53, rue du Commandant Arnould à Bordeaux**, pour la réalisation des équipements suivants :

Statut de propriétaire de Mlle PIERRE	Niveau de ressources
Propriétaire primo-accédant	140% plafonds ANAH < Ressources < barème PTZ

Cette opération consiste en des travaux de réhabilitation dans un logement de type 3 destiné à être occupé par sa propriétaire à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 25 janvier 2008.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 24 313 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $24\,313\text{ €} \times 30\% = 7\,294\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mlle Delphine PIERRE une participation d'un montant de 7 294 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. Stéphan DANET et Mlle Stéphanie THEIS, propriétaires d'un appartement sis 11bis, rue du Cerf Volant à Bordeaux**, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

Statut de propriétaire de M. DANET et Mlle THEIS	Niveau de ressources
Propriétaire primo-accédant	140% plafonds ANAH < Ressources < barème PTZ

Cette opération consiste en des travaux de réhabilitation dans un logement occupé par ses propriétaires à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 26 février 2008.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 25 000 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $25\,000\text{ €} \times 30\% = 7\,500\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Stéphan DANET et Mlle Stéphanie THEIS une participation d'un montant de 7 500 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville et de la CUB au propriétaire interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

MME TOUTON. -

Ces délibérations concernent les aides sous forme de subventions que nous attribuons dans le cadre de l'OPAH Centre Historique.

La 252 concerne les équipements résidentiels, soit un local vélos et un local poubelles à hauteur de 1.000 euros pour chaque équipement.

La 253 concerne les aides aux propriétaires bailleurs qui s'engagent à pratiquer des loyers modérés. Nous avons toute une série de logements qui sont ainsi aidés : logements à loyers conventionnés, à loyers intermédiaires et PST.

La 254 aide un propriétaire occupant d'un T2 à réaliser des travaux.

La 255 concerne des aides à des propriétaires occupants qui, à des niveaux différents, entreprennent aussi des travaux, qui sont aidés en fonction de leurs plafonds de ressources et des montants qu'ils ont engagés. Ce qui est valable aussi pour le propriétaire occupant de la délibération 254.

Je peux répondre aux questions si vous le souhaitez.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions sur ces délibérations ?

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE